

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Commune de COUSTOUGES
Mairie – Maison Transfrontalière

Décision N° 07/2025

Objet : M57 Fongibilité des crédits -Virement de crédits

Le Maire de Coustouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adoption du budget primitif 2025 de la commune en date du 7 avril 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant un dépassement de crédits budgétaires au chapitre 21

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %.

Considérant, dans le respect des règles de fongibilités des crédits, que les dépenses réelles d'investissement du budget communal 2025 s'élève à 230 241.49 € que le taux maximum autorisé est de 7.5% et que le montant maximum de virement autorisés est donc égal à 17 268.11 €.

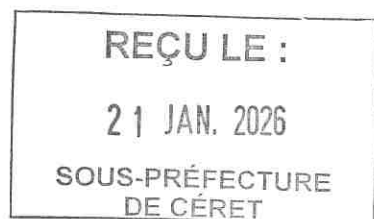
DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants

Section Investissement dépenses :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
20	203	157	Régularisation admin captage	- 2010.08 €
21	2188		Immob corporelles en cours	2 010.08 €
			Total des virements	0.00 €

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour expédition conforme, A Coustouges, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Michel GARRIGUE

